

**Arrêté temporaire n°65-2025-VAU
Portant réglementation de la circulation**

VOIE DE LA MARE DE VRON A LA MILLIERE

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N°114-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame CHEMINET Marie-Claude, Maire délégué de la commune déléguée de VAUX,

VU la demande en date du 27/01/2025 émise par SOREGIES demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Ptr PÔLE TECHNIQUE RÉSEAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Entretien d'un interrupteur aérien 20 kv rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/05/2025 au 15/05/2025 de la voie de la Mare de Vron à la Millière,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de la Mare de Vron à la Millière.

La circulation se fera avec :

- 2 sens de circulation

- Fermeture à la circulation

-Déviation par la Route départementale n°158 et la Route départementale n°27.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

la Sarl Signalisation 86 domiciliée 121 Route de Parthenay 86000 Poitiers.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Valence-en-Poitou, le 12 février 2025

Pour le Maire
Maire délégué de VAUX



Marie-Claude CHEMINET

DIFFUSION:

- SOREGIES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou

ANNEXES:

annexe à l'arrêté n°65-2025-VAU du 12/02/2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

